

Séance du 24 mai 2017

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., ~~MONTY J.~~, Echevins,
LEBRUN M., ~~BOUVY A.~~, BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,
~~DUBOIS G.~~, DELIZEE-LAHR N., ~~CAMBIER J-M.~~, BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h03

Sont absents en début de séance, Messieurs Jacques MONTY, Alain BOUVY, Etienne BAUDOUX, Daniel COULONVAL, Gaëtan DUBOIS et Jean-Marc CAMBIER excusés

Monsieur le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

1. TEC – Assemblée générale du 06 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour
2. Adhésion à la centrale de marché du département des technologies de l'information et de la communication du Service Public de Wallonie.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose que le point supplémentaire relatif à l'AG du TEC soit voté à la suite du point 9 concernant l'approbation des ordres du jour des diverses assemblées générales.

En préambule au point 1 concernant l'approbation d'une convention d'occupation d'un bureau au château par l'ASBL Conseils Coordination Services Jeunes (CCSJ), Madame Véronique DEMANET, Directrice de l'ASBL, expose les activités de ladite ASBL en général et, en particulier, le service de parrainage qui sera proposé prochainement par l'ASBL à Viroinval et dans la région et pour lequel le bureau est mis à disposition.

Madame DEMANET présente l'équipe qui sera amenée à travailler à Viroinval dont une assistante sociale, engagée à cet effet à $\frac{3}{4}$ TP, et une psychologue.

1. Nismes - Château Communal - Convention d'occupation d'un bureau par l'Asbl Conseils Coordination Services Jeunes (CCSJ) - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;
Considérant le déménagement des services administratifs du Château vers le nouveau Centre administratif en octobre 2015 ;

Considérant que l'ASBL CCSJ est un service de placement familial à court terme agréé par la Communauté française depuis 1993 et dont le siège social est situé à 5100 JAMBES, Boulevard de la Meuse, 111 ;

Considérant que, parallèlement à cette activité, l'ASBL développe un service de parrainage d'enfants appelé « Familles-relais », soutenu par le Ministre de l'Aide à la Jeunesse, Monsieur Rachid MADRANE ;
Considérant la volonté du Ministre de rendre accessible le parrainage aux enfants et aux familles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'ASBL a sollicité, et obtenu, un subside complémentaire permettant d'organiser une permanence au Sud de la Province de Namur où l'existence d'un service de parrainage pourrait apporter une aide significative ;

Considérant que Viroinval et sa région semblent correspondre à cet objectif ;

Considérant les partenariats à développer avec le Plan de Cohésion Sociale de Viroinval, notamment ;
Considérant donc qu'il convient de soutenir leur action ;
Considérant qu'une intervention dans les charges locatives (électricité, chauffage, eau et nettoyage) a été fixée en accord avec les représentants de l'ASBL, Monsieur Jean-Pierre WATILLON, Président, et Madame Véronique DEMANET, Directrice, ;
Considérant que cette intervention a été fixée à un montant mensuel de 60 € ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Art.1 : D'approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Conseils Coordination Services Jeunes, portant sur l'occupation d'un bureau, situé au 2ème étage du château communal à 5670 Nismes.
Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.
La présente délibération sera transmise à l'ASBL CCSJ, au Directeur Financier et au service Finances et Régie pour information et suivi.

2. Dourbes - Ecole - Peinture façades - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017313 relatif au marché "Dourbes - Ecole - Peinture façades" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.525,00 € hors TVA ou 14.336,50 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-52 (n° de projet 20170032) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017313 et le montant estimé du marché "Dourbes - Ecole - Peinture façades", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.525,00 € hors TVA ou 14.336,50 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-52 (n° de projet 20170032).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Acquisition de mobilier urbain - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Lcale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017314 relatif au marché "Acquisition de mobilier urbain" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Banc - 12 pces), estimé à 5.107,44 € hors TVA ou 6.180,00 €, TVA comprise;
* Lot 2 (Table avec banquettes - 14 pces), estimé à 7.520,66 € hors TVA ou 9.100,00 €, TVA comprise;
* Lot 3 (Poubelle urbaine - 2 pces), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, TVA comprise;
* Lot 4 (Cendrier mural - 2 pces), estimé à 272,73 € hors TVA ou 330,00 €, TVA comprise;
* Lot 5 (Combiné cendrier + poubelle - 2 pces), estimé à 978,51 € hors TVA ou 1.184,00 €, TVA comprise;
* Lot 6 (Range vélos - 3 pces), estimé à 991,74 € hors TVA ou 1.200,01 €, TVA comprise;
* Lot 7 (Jardinière - 11 pces), estimé à 1.363,64 € hors TVA ou 1.650,00 €, TVA comprise;
* Lot 8 (Vasque avec chainettes - 5 pces), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.474,39 € hors TVA ou 21.144,01 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - DGO1.76 - Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8, 5000 à NAMUR, et que le montant promis le 11 mai 2016 s'élève à 10.579,00 € soit 50% de l'investissement ;
Considérant que le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170002) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur la proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017314 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier urbain", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.474,39 € hors TVA ou 21.144,01 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98 (n° de projet 20170002).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Nismes - Etude de l'aménagement du garage sis rue Longue, 23 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges N° 2017316 relatif au marché "Nismes - Etude de l'aménagement du garage sis rue Longue" établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.545,45 € hors TVA ou 17.600,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170014) et sera financé par emprunt ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur la proposition du Collège,
Décide par 9 oui et 2 non (Ph PREUMONT, Ch LORGE) :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017316 et le montant estimé du marché "Nismes - Etude de l'aménagement du garage sis rue Longue", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.545,45 € hors TVA ou 17.600,00 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170014).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Olloy - Aménagement intérieur de la gare - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017312 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 384.789,34 € hors TVA ou 465.595,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Commissariat Général au Tourisme - Direction des attractions et des infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 JAMBES, et que le montant promis le 4 avril 2017 s'élève à 362.144,00 € ;

Considérant que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 561/723-60 (n° de projet 20170019) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5 mai 2017 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017312 et le montant estimé du marché "Olloy - Aménagement intérieur de la gare", établis par l'auteur de projet, Bureau Economique de la Province (BEP), Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 384.789,34 € hors TVA ou 465.595,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 561/723-60 (n° de projet 20170019).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Asbl Icare - Gestion d'un réseau balisé de promenades pédestres, VTT et équestres sur le territoire de Viroinval - Intervention communale pour l'année 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05/12/2003 qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et approuvé par le Conseil Communal en date du 24/11/2003 ;

Vu la nouvelle convention passée entre les deux parties en date du 30/05/2012 ;

Vu l'état des dépenses 2016 s'élevant à 3801,42€ remis par l'ASBL en date du 20/04/2017 ;

Vu que le montant de 7.800€ est prévu à l'article 421/332/02 du budget communal 2017 ;

Vu l'avis positif du service Finances et Régie en date du 02/05/2017 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 05/05/2017 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2016 et propose dès lors de promouvoir pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

D'allouer, pour l'exercice 2017, une subvention de 7.800€ à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 1 de la convention.

Art. 2 :

D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2018 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2017, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 :

La dépense sera imputée à l'article 421/332/02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2017.

Art. 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

7. Remplacement de Monsieur Jean-Marc DELIZEE au sein du Conseil d'Administration de l'AIEG

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale AIEG ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-7 et suivants ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Vu l'article 21 des statuts de l'AIEG ;

Vu la décision du 30 janvier 2013 de désigner Messieurs Alain BOUVY et Freddy CABARAUX pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'intercommunale AIEG ;

Vu la décision du 30 septembre 2013 de désigner Monsieur Bruno BUCHET, en remplacement de Monsieur Freddy CABARAUX, pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'intercommunale AIEG jusqu'au 02 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu le décès de Monsieur Bruno BUCHET survenu le 17 octobre 2014 ;

Vu la décision du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET, pour représenter la Commune de Viroinval au Conseil d'administration de l'intercommunale AIEG jusqu'au 02 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la lettre de Monsieur Jean-Marc DELIZEE au Président de l'intercommunale AIEG, en date du 29 mars 2017, dans laquelle il exprime son souhait de démissionner du Conseil d'Administration de ladite intercommunale ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc DELIZEE doit être remplacé au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale AIEG ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 22 mai 2017 de désigner Monsieur David MASSIN pour ce remplacement ;

Passe au scrutin secret pour la présentation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'AIEG en remplacement de Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

11 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur David MASSIN obtient 11 voix comme mandataire ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur David MASSIN est proposé pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'AIEG jusqu'au 02 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'AIEG.

8. Nismes - Procès - verbal de mesurage - Bornage fixant les limites des voiries Rue Saint Joseph et Rue Albert Grégoire avec la parcelle cadastrée Viroinval 7^{ème} division - Section A N°850F (Pie) - Approbation

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant les permis d'urbanisme octroyés aux sociétés PRONESERVIM SA & SCRL COLIM ayant pour objet la construction d'une surface commerciale à NISMES - Section A n°850F pie en date du 29 mai 2015 et du 28 octobre 2016, références 005/2015 et 024/2016 ;

Considérant que Monsieur GILLET Philippe, Géomètre-Expert, a été mandaté par la SCRL Colim pour la réalisation d'un plan de mesurage-bornage d'un ensemble sis à 5670 Viroinval, rue Albert Grégoire, cadastré VIROINVAL 7^{ème} Division, Section A n°850F pie ;

Considérant les recherches d'usage, le mesurage et le plan de bornage établi en date du 9 janvier 2017 par Monsieur GILLET Philippe, Géomètre-Expert ;

Vu le contrôle de terrain établi le 20 janvier 2017 par un agent de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le plan de mesurage – bornage du 9 janvier 2017 levé et dressé par Monsieur GILLET Philippe, Géomètre-Expert ;

Art. 2 : De transmettre la présente décision et 8 exemplaires du plan de bornage à Monsieur GILLET Philippe, Géomètre-Expert

9. Intercommunales – Assemblées Générales - Approbation de l'ordre du jour

a) SWDE - Le 30 mai 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) du 30 mai 2017 par lettre recommandée datée du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

➤Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2016;

2. Rapport du Conseil d'Administration ;

Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016 ;
Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;

➤Assemblée Générale extraordinaire :

1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013 ;

2. Modification des articles 16,19§4, 20§1er, 21, 22, 26, 31§3, 33 et 36§2 des statuts ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Jacques MONTY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de la SWDE qui se tiendra le mardi 30 mai 2017 dès 15h00, sous réserve de l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire relatif à l'indemnisation des consommateurs.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

b) AIEG - Le 13 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2017 par courriel daté du 02 mai 2017 et par courrier daté du 05 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès verbal du 15 décembre 2016 ;

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Rapport du Commissaire Réviseur ;

- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;

- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;

- Décharge à donner aux Administrateurs ;

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEG qui se tiendra le 13 juin 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

c) ETHIAS - Le 19 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle du lundi 19 juin 2017 par lettre datée du 28 avril 2017 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016 ;

Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat ;

Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;

Décharge à donner au Commissaire pour sa mission ;

Désignations statutaires ;

Mandat du Commissaire ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents;

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, à cette Assemblée générale annuelle ordinaire de ladite Société le lundi 19 juin 2017 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat

d) BEP - Le 20 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2017 par courriel daté du 27 avril 2017 et par courrier daté du 28 avril 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016

Gouvernance et éthique en Wallonie

Approbation du rapport d'activités 2016

Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 20 juin 2017 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

e) BEP Environnement - Le 20 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 par courriel daté du 27 avril 2017 et par courrier daté du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016

Gouvernance et éthique en Wallonie

Approbation du rapport d'activités 2016

Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 20 juin 2017 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

f) BEP Expansion Economique - Le 20 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2017 par courriel daté du 27 avril 2017 et par courrier daté du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016

Gouvernance et éthique en Wallonie

Approbation du rapport d'activités 2016

Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le 20 juin 2017 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

g) BEP Crématorium - Le 20 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) du 20 juin 2017 par courriel daté du 27 avril 2017 et par courrier daté du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

➤ Assemblée générale ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016

Gouvernance et éthique en Wallonie

Approbation du rapport d'activités 2016

- Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

Décharge à donner aux Administrateurs

Décharge à donner au Commissaire Réviseur

➤ Assemblée Générale extraordinaire :

- Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Messieurs Alain BOUKO, Jacques MONTY , Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 20 juin 2017 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

h) IDEFIN - Le 21 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 par courriel daté du 02 mai 2017 et par courrier daté du 04 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 ;

2. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016 ;

3. Décharge à donner aux administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEFIN qui se tiendra le 21 juin 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

i) ORES ASSETS - Le 22 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 par courrier en date du 09 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (Présentation des comptes, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat, approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent)

Décharge aux administrateurs pour l'année 2016

Décharge aux réviseurs pour l'année 2016

Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges

Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Modifications statutaires

Nominations statutaires

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX , Chantal LORGE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

j) INASEP - Le 28 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 par courriel daté du 11 mai 2017 et par lettre datée du 11 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016

Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016

Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

Information sur les nouvelles affiliations au service d'aide aux associés

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'INASEP qui se tiendra le 28 juin 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 :De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

k) HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Le 28 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval au Holding Communal S.A en liquidation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2017 par lettre datée du 10 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.16 au 31.12.16;

Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.16 au 31.12.16 par les liquidateurs ;

Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.16 au 31.12.16, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.16 au 31.12.16 ;

Questions ;

Considérant que la commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER - PRUMONT

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra le 28 juin 2017 à 14h00.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 24 mai 2017.

Article 3 :De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire N°1 demandé en urgence

POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 -TEC – Assemblée générale du 06 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du lundi 06 juin 2017 par lettre recommandée datée du 18 mai 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Compte- rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 24 mai 2017

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Collège des Commissaires aux comptes

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016

Affectation du bénéfice

Décharge au Conseil d'Administration

Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société le 06 juin 2017 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

10.Demande d'octroi d'aide extraordinaire CRAC relative au financement des arriérés du service incendie - Régularisation SRI 2015 - Comptes 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance le 15 décembre 2016, d'octroyer aux communes qui le souhaitent des prêts d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC d'une durée maximale de 10 ans pour leur permettre de supporter les charges antérieures relatives au fonctionnement des anciens services d'incendie ;

Vu le courrier du Gouvernement provincial du 8 février 2017 relatif au prélèvement d'office du 22 février 2017 d'un montant de 72.703,96 € concernant la régularisation 2015 (comptes 2014) des services d'incendie ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon, invitant les communes, dont le paiement de ces régularisations induiraient un déficit à l'exercice global, d'introduire une demande de prêt au travers du compte CRAC pour une durée maximale de 10 ans ;
 Compte tenu de l'avancement des travaux budgétaires relatifs à la première modification de l'exercice 2017 et l'impossibilité d'arriver à l'équilibre à l'exercice global ;
 Après en avoir délibéré ;
 Sur la proposition du Collège communal ;
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents
 Article 1er : de solliciter le Centre régional d'aide aux Communes, afin de pouvoir bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire équivalent au montant de la régularisation 2015 des anciens services d'incendie, soit 72.703,96 € et de pouvoir le rembourser en 10 ans ;
 Art. 2 : En cas d'accord du Centre régional d'aide aux Communes, cette aide sera comptabilisée comme un prêt CRAC, tant à l'extraordinaire qu'à l'ordinaire ;
 Art. 3 : De transmettre copie de cette décision au Directeur financier

11. Chasse - Changement de loi sur le nourrissage - 7 baux de chasse (avenants) - Nismes grande chasse, Baimont - Olloy, Olloy grande chasse, Vierves-Treignes - Mazée, Le Mesnil, Oignies est et Oignies sud - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
 Vu le changement de la législation en matière de nourrissage dissuasif et notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/09/2015 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18/10/2012 fixant les conditions du nourrissage du grand gibier ;
 Vu qu'il convient dès lors de modifier 7 baux de chasse en cours de telle sorte que le point 3 de l'article 31 des clauses générales du cahier des charges n'entre pas en application au 1er juillet 2017 ;
 Vu les baux de chasse concernés, à savoir :
 acte de chasse signé le 25/06/2010 entre Messieurs Alec GEVAERT, Olivier DEPRE et la Commune de Viroinval pour le territoire de « la grande chasse d'Olloy ».
 acte de chasse signé le 31/03/2011 entre l'Association Forestière et Cynégétique du Viroin, Messieurs Joseph VUYLSTEKE, Joseph LAMBRECHT, Albert BLOEM et la Commune de Viroinval pour le territoire « Vierves, Treignes, Mazée ».
 acte de chasse signé le 28/01/2010 entre Monsieur Joris VAN RENGEM et la Commune de Viroinval pour le territoire de « Oignies Sud ».
 acte de chasse signé le 31/01/2012 entre Monsieur Bart BEECKMANS et la Commune de Viroinval pour le territoire de « Le Mesnil ».
 acte de chasse signé le 30/11/2011 entre Monsieur Emmanuel VAN PARYS et la Commune de Viroinval pour le territoire de « la grande chasse de Nismes ».
 acte de chasse signé le 03/10/2016 entre Monsieur Marc VOLCKAERT et la Commune de Viroinval pour le territoire de « Oignies Est, Flache Joncart ».
 acte de chasse signé le 19/11/2015 entre Monsieur Fabien JACMART et la Commune de Viroinval pour le territoire « d'Olloy, Baimont ».
 Sur la proposition du Collège communal soit du 5 mai 2017 ;
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,
 Article 1er : de rédiger un avenant aux 7 baux de chasse ci-dessous de telle sorte que le point 3 de l'article 31 des clauses générales du cahier des charges n'entre pas en application au 1er juillet 2017 pour,

Territoires de chasse	Titulaires	Échéance des Baux	
		Début	Fin
Grande chasse d'Olloy	Alec GEVAERT	1/04/2009	31/03/2018
	Olivier DEPRE		
Vierves, Treignes, Mazée	Assoc. Forest. et Cynég. du Viroin	1/05/2011	31/03/2021
	VUYLSTEKE Joseph		
	LAMBRECHT Joseph		
	BLOEM Albert		
Oignies Sud	Joris VAN RENGEM	1/04/2009	31/03/2021
Le Mesnil	Bart BEECKMANS	1/05/2012	30/04/2021
Grande chasse de Nismes	Emmanuel VAN PARYS	1/01/2012	31/03/2024
Oignies Est, Flache Joncart	Marc VOLCKAERT	1/04/2017	31/03/2027

Art. 2 : Les cahiers des charges régissant la location de chasse des 7 territoires sont modifiés comme suit :

Pour les territoires « Grande Chasse d'Olloy » (GEVAERT - DEPRE), « Vierves, Treignes, Mazée » (VUYLSTEKE, LAMBRECHT, BLOEM) et « Oignies Sud » (VAN RENGEM) l'article 62 du cahier des charges est remplacé par :

Article 62 : Distribution d'aliments au grand gibier (art. 31 des clauses générales)

Le nourrissage est autorisé en application des conditions prévues par la loi sur la chasse et ses arrêtés d'application. Les points de nourrissage et les blocs de sels destinés au gibier ne pourront pas être placés à moins de 200m d'une plantation ou d'une régénération de moins de 15 ans.

Pour le territoire « Grande Chasse de Nismes » (VAN PARYS) l'article 63 du cahier des charges est remplacé par :

Article 63 : Distribution d'aliments au grand gibier (art. 31 des clauses générales)

Le nourrissage est autorisé en application des conditions prévues par la loi sur la chasse et ses arrêtés d'application. Les points de nourrissage et les blocs de sels destinés au gibier ne pourront pas être placés à moins de 200m d'une plantation ou d'une régénération de moins de 15 ans.

Pour les territoires « Le Mesnil » (BEECKMANS) et « Olloy – Baimont » (JACMART) l'article 64 du cahier des charges est remplacé par :

Article 64 : Distribution d'aliments au grand gibier (art. 31 des clauses générales)

Le nourrissage est autorisé en application des conditions prévues par la loi sur la chasse et ses arrêtés d'application. Les points de nourrissage et les blocs de sels destinés au gibier ne pourront pas être placés à moins de 200m d'une plantation ou d'une régénération de moins de 15 ans.

Pour le territoire « Oignies Est- Flache Joncart » (VOLCKAERT) l'article 65 du cahier des charges est remplacé par :

Article 65 : Distribution d'aliments au grand gibier (art. 31 des clauses générales)

Le nourrissage est autorisé en application des conditions prévues par la loi sur la chasse et ses arrêtés d'application. Les points de nourrissage et les blocs de sels destinés au gibier ne pourront pas être placés à moins de 200m d'une plantation ou d'une régénération de moins de 15 ans.

Art. 3 : l'enregistrement de cet avenant sera exécuté par et aux frais de l'Administration communale de Viroinval.

Art. 4 : la présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonement au Département de la Nature et des Forêts.

12. Nismes - Modification de la convention pour la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fiche projet OS3 - OO 3.2 - A 3.2.2 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 décidant d'approuver la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes ; et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 décidant d'approuver le renouvellement de la convention et ce pour une durée de 1 an, allant jusqu'au 01er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche, qui exécute le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, applicable depuis le 01er janvier 2017 ;

Considérant qu'au vu de ce nouvel arrêté, le Ministre de l'Agriculture, de la Nature et des Forêts mentionne dans son courrier du 12 février 2017, qu'il n'y a plus lieu de délivrer des dérogations pour la pêche dans l'étang de Nismes ;

Considérant que l'étang de Nismes est classé en zone d'eaux calmes (annexe 3 de l'AGW du 08/12/2016) ;

Considérant que la pêche sera peu praticable en 2017, et ce au vu des travaux d'entretien qui doivent être réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par convention, les droits et les obligations de chaque partenaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 08 mars 2017 approuvant la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes ;

Vu le courrier du 24 avril 2017, de l'Association des Pêcheurs Nismes représentée par Monsieur Michel CASTIN, indiquant qu'il souhaitait amender le texte notamment en ce qui concerne leur responsabilité durant les vidanges programmées par la Commune ;

Vu la proposition de modification présentée au Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver la convention amendée

Art. 2 : D'accorder la gratuité pour l'année 2017.

Art. 3 : La convention est approuvée pour une période indéterminée.

13. Nismes - Plan Communal d'Aménagement dit « Domaine de la Roche Trouée » - Demande de prolongation d'octroi de la subvention - Ratification

Ratifié à l'unanimité des membres présentes, la délibération adoptée en séance de collège le 28 avril 2017 relative à l'objet précité.

14. Nismes - Règlement complémentaire sur le roulage - Stationnement rue Bassidaine - Décision

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 avril 2008 portant sur le règlement complémentaire sur le roulage organisant le parking dans la rue Bassidaine à Nismes ;

Considérant que cette rue comporte plusieurs commerces et qu'il est souhaitable que certaines places soient limitées dans le temps afin de permettre un roulement dans le stationnement ;

Considérant que le Collège communal souhaite organiser 4 emplacements limités dans le temps : 1 heure maximum ;

Considérant que dans les zones où sont apposés des signaux E9a, le disque de stationnement doit être placé sur la face interne du pare-brise du lundi au samedi entre 9h et 18h ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de compléter le règlement complémentaire sur le roulage adopté par le Conseil communal du 14 avril 2008 et entré en vigueur le 03 septembre 2008 ;

Vu le plan annexé à la présente, établi par le service des Travaux – Mathieu SOBRY – contrôleur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : Dans la rue Bassidaine, dans les emplacements de stationnement existants, du côté impair à hauteur des n°7 et 13, la durée du stationnement est limitée à 1h00 avec usage obligatoire du disque de stationnement.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneaux additionnels reprenant la mention « 1H max ».

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

15 Ecole communale - Arrêt des modalités relatives à l'admission au stage de Directeur d'école à partir du 1er septembre 2017 - Décision

Vu l'article 57 et les suivants du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et la fonction de directeur, confiée à un membre du personnel désigné à titre temporaire ;

Vu la vacance de l'emploi à partir du 01/09/2017 permettant l'appel à candidature pour l'admission au stage de directeur d'école pour une durée de deux années ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions légales d'appel à candidature et plus particulièrement d'arrêter le palier fixant les conditions d'accès au poste ;

Vu le procès verbal de la Commission Paritaire Locale du 28/04/2017, définissant les modalités pratiques d'appel aux candidats et le profil de ceux-ci ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale a proposé d'arrêter les candidatures au palier 1 ;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE :

1) D'arrêter les conditions légales d'accès à la fonction au Palier 1 – (Article 57 du Décret du 02/02/2007) défini comme suit :

Pour les membres de l'Ecole communale de Viroinval

-Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur

-Etre titulaire à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur de Viroinval

-Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur et être porteur des capacités conformément à l'article 102 du décret du 02/02/2007

-Avoir obtenu les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

2) De diffuser la vacance de l'emploi à l'interne

3) La présente délibération sera transmise

- Aux membres de la Copaloc
- Au CECF

16. Ecole communale - Demande d'une enseignante d'interruption de carrière à concurrence de 06 périodes/semaine du 01/09/2017 au 31/08/2018

Vu le décret du 06 juin 1994, tel que modifié et fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire 5294 du 17/06/2015 reprenant la liste, modalités des congés, disponibilités, absences pour le personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Vu le courrier du 27 avril 2017 émanant de Madame Barbara SAOUDI, institutrice maternelle à titre définitif, portant sur une demande d'interruption de carrière professionnelle à concurrence d'un cinquième temps, 06 périodes/semaine du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;

Vu les dispositions en la matière ;

Décide ,

D'autoriser Madame Barbara SAOUDI, née le 27/12/1962 , institutrice maternelle à titre définitif dans l'enseignement Fondamental Mixte de Viroinval, à prendre une interruption de carrière professionnelle à concurrence de 06 périodes/semaine, les lundis, à partir du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018.

La présente délibération sera transmise :

-Au Bureau des traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles

-A l'ONEM de charleroi

-A Madame Barbara SAOUDI

17. Ecole communale - Demande d'une enseignante d'interruption de carrière à concurrence de 06 périodes/semaine du 01/09/2017 au 31/08/2018

Vu le décret du 06 juin 1994, tel que modifié et fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire 5294 du 17/06/2015 reprenant la liste, modalités des congés, disponibilités, absences pour le personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Vu le courrier du 02 mai 2017 émanant de Madame Cécile HERMAND, institutrice primaire à titre définitif, portant sur une demande d'interruption de carrière professionnelle à concurrence d'un cinquième temps, 06 périodes/semaine du 01/09/2017 au 31/08/2018 ;

Vu les dispositions en la matière ;

Décide

D'autoriser Madame Cécile HERMAND, née le 17/11/1968 , institutrice primaire à titre définitif dans l'enseignement Fondamental Mixte de Viroinval, à prendre une interruption de carrière professionnelle à concurrence de 06 périodes/semaine, les mercredis matin et vendredis après-midi, à partir du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018.

La présente délibération sera transmise :

-Au Bureau des traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles

-A l'ONEM de charleroi

-A Madame Cécile HERMAND

18 Ecole communale - Demande d'obtention d'un congé parental à concurrence d' 1/5^{ème} temps du 01/09/2017 au 31/08/18

Vu le décret du 06 juin 1994, tel que modifié et fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire 5294 du 17/06/2015 reprenant la liste, modalités des congés, disponibilités, absences pour le personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Vu le courrier du 27 avril 2017 émanant de Monsieur Olivier DOULLIEZ, maître d'éducation physique à titre définitif, portant sur une demande de congé parental à concurrence d'un cinquième temps, 06 périodes/semaine du 01/09/2017 au 30/06/2018 ;

Vu les dispositions en la matière ;

Décide

D'autoriser Monsieur Olivier DOULLIEZ, maître d'éducation physique à titre définitif, dans l'enseignement Fondamental Mixte de Viroinval, à prendre une interruption de carrière professionnelle à concurrence de 06 périodes/semaine, les jeudis, à partir du 01/09/2017 jusqu'au 30/06/2018.

La présente délibération sera transmise :

-Au Bureau des traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles

-A l'ONEM de charleroi

-A Monsieur Olivier DOULLIEZ

19 Oignies - Amélioration du vivre ensemble - Plan de Cohésion Sociale - Aménagement d'une cuisine - Rue de Rocroi - Approbation du devis 2016 C14

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er décembre 2016 octroyant une subvention de 80.000 € au Plan de Cohésion Sociale dans le cadre de l'appel à projets « Amélioration du Vivre Ensemble et Prévention du Radicalisme » ;

Considérant le projet déposé par le PCS de Viroinval, en partenariat avec le PCS de Couvin, prévoyant, notamment, l'aménagement de l'ancienne maison communale de Oignies en vue d'y organiser divers ateliers et formations visant à promouvoir l'amélioration du vivre ensemble ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement d'une cuisine au rez-de-chaussée du bâtiment communal rue de Rocroi n°2 à 5670 Oignies ;

Considérant que les travaux envisagés consistent en :

Le renforcement du compteur électrique existant

Une mise en conformité incendie

Le renouvellement de l'éclairage

Divers travaux de maçonnerie (faïence, suppression cheminée, plafonnage, ...)

Divers travaux de menuiserie (faux plafond RF, portes RF, escalier RF, ...)

Divers travaux de plomberie (modification de l'alimentation en eau, boiler, thermostat, ...)

Divers travaux de peinture

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C14.17 d'un coût total de 28.752.54 € € TVAC (charge budgétaire 18.792,54 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 28.800 € est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 84010/72352 pour le projet 20170041 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11/05/2017 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis 2017-012 rendu par le Directeur financier en date du 12/05/2017 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C14.17 d'un coût total de 28.752.54 € € TVAC (charge budgétaire 18.792,54 € TVAC) ;

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 84010/723-52 du budget extraordinaire 2017 où un montant de 28.800 € est prévu pour le projet 20170041 ;

20. Redevance communale annuelle pour la location de parcelle(s) au camping du K d'Or à 5670 OIGNIES pour l'exercice 2017 - Approbation de la Tutelle Financière

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle Financière relatif à l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire N°2 demandé en urgence

POINT SUPPLÉMENTAIRE N°2. Adhésion à la centrale de marché du département des technologies de l'information et de la communication du Service Public de Wallonie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 4° permettant la constitution de centrale de marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'adhésion à la Centrale d'Achat de Fournitures du Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) du Service Public de Wallonie en date du 17 juin 2008 par le Collège communal ;

Vu l'adhésion à la Centrale de Marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie en date du 17 mai 2017 par le Conseil de l'Action Sociale de Viroinval ;

Considérant que la convention d'adhésion à la Centrale de Marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie présentée a un caractère non-contraignant ;

Considérant qu'il peut être intéressant pour la commune de Viroinval, à l'instar du CPAS, de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Service Public de Wallonie en matière informatique et de communication ;

Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer à la Centrale de Marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie ;

Art. 2 : D'informer le Directeur Financier, le Service Finances et le responsable des marchés publics de la présente décision.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h15

Le Président clôture la séance à 21h30

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 19 avril 2017, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**